

REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE « ATTRIBUTIONS DE FREQUENCES DANS LA BANDE 3,4 – 3,8 GHZ POUR LE DEPLOIEMENT DE RESEAUX MOBILES OUVERTS AU PUBLIC A MAYOTTE »

Question n°1. Au regard des éléments présentés ci-avant, souhaiteriez-vous utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz pour du service mobile sur le territoire de Mayotte ? Si oui, quelle quantité souhaiteriez-vous utiliser ? Pour quel service ?

Comme indiqué en réponse à la consultation publique de décembre 2024, Telco OI souhaiterait disposer d'une quantité non discriminatoire des fréquences qui seront rendues disponibles à terme.

Dans l'hypothèse d'une attribution à compter de juillet 2026, Telco OI souhaiterait donc disposer d'au moins [...] MHz.

Ces fréquences seront utilisées pour renforcer la capacité des sites mobiles de Telco OI.

Question n°2. Le cas échéant, ce besoin serait-il dépendant du positionnement des fréquences au sein de la bande 3,4 – 3,8 GHz, dès lors que celles-ci forment un bloc contigu ?

Il existe des contraintes d'intermodulation entre les fréquences 3,5 et les fréquences 1 800 qui rendent certains positionnements moins favorables pour les opérateurs.

[...]

Question n°3. Au regard des éléments présentés ci-avant, identifiez-vous un besoin à disposer d'une autorisation d'utilisation temporaire dans la bande 3,4 – 3,8 GHz pour du service mobile sur le territoire de Mayotte, dans le contexte du rétablissement et du renforcement capacitaire des réseaux de télécommunications ouverts au public à la suite du passage du cyclone *Chido* ?

La bande 3,5 GHz suppose de nouveaux investissements en matériels et le déploiement effectif de ces matériels sur les sites. L'effet de la mise à disposition de la bande 3,5 sur la congestion des sites ne pourra donc pas être immédiat.

Si l'option d'autorisation temporaire est néanmoins envisagée par l'Arcep, Telco OI souhaitera disposer d'une quantité non discriminatoire des fréquences disponibles, d'au moins [...] MHz.

[...]

Question n°4. Le cas échéant, ce besoin serait-il dépendant du positionnement des fréquences au sein de la bande 3,4 – 3,8 GHz, dès lors que celles-ci forment un bloc contigu ?

Voir question 2

[...]

Question n°5. Avez-vous des commentaires concernant la durée maximale de trois ans, proposée ci-dessus pour les autorisations temporaires d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 – 3,8 GHz ?

Comme indiqué en réponse à la consultation publique de fin 2024, la durée de 3 ans ne permet pas de se projeter sereinement dans ces investissements qui représentent plusieurs millions d'euros.



Si l'option d'attribution temporaire était préférée, alors il serait indispensable, afin de sécuriser ces investissements, que l'Arcep puisse clarifier au plus tôt, sans attendre la fin du délai de 3 ans, les conditions économiques envisagées pour l'attribution pérenne de ces fréquences, ainsi que les quantités et les positions envisagées pour chaque opérateur.